

CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER

La présente charte fixe les rapports entre la municipalité des Ponts-de-Cé et les Comités de Quartier. Elle définit les responsabilités respectives.

Les objectifs du Comité de Quartier

Article 1 : Le Comité de Quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises, les commerçants du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier. C'est également un lieu de proposition et de co-construction de projets. Les Comités de Quartier travaillent dans une démarche collaborative et ont pour objet de susciter la participation des Ponts-de-Céais.

Article 2 : Ils ont un rôle consultatif.

Définition

Article 3 : Chacun de ces quartiers sera officiellement délimité et doté d'un Comité de Quartier.

Article 4 : Il est ainsi créé 5 Comités de Quartier correspondant aux secteurs suivants (carte de la ville en PJ) :

La Chesnaie – Pouillé – Grandes Maisons	Salle de la Chesnaie
La Guillebotte	Salle de la Guillebotte
Sorges – la Pyramide – Moulin Marcille	Salle Jacques Houtin
L'île - St Aubin – St Maurille	Salle du Cloître
La Monnaie – Halopé – La Brosse-Perrière	Salle Mandela

Article 5 : Les limites géographiques sont du ressort de la Municipalité.

La composition, l'organisation, la durée et le fonctionnement du Comité de Quartier

Article 6 : Les membres des Comités de Quartier siègent à titre personnel et ne peuvent représenter aucune formation politique, syndicale, religieuse ou sectaire.

Article 7 : Pour chaque Comité de Quartier, le Maire nomme 1 élu référent.
Le président du Comité de Quartier est élu par les membres du Comité.

Article 8 : Les habitants intéressés par les activités du Comité de Quartier peuvent présenter leur candidature, par écrit, auprès du Maire. Seules les personnes résidant ou travaillant dans le quartier peuvent être membres du Comité de Quartier.

Un tirage au sort de 20 habitants par quartier permettra une meilleure représentativité du quartier.

La participation est ouverte aux jeunes à partir de 16 ans

Article 9 : Les membres du Comité de Quartier sont nommés pour 3 ans, renouvelable une fois, soit de septembre 2021 à septembre 2027, avec un bilan de mi-parcours en septembre 2024.

Article 10 : Le Président élu par les membres du Comité de Quartier, sera aidé dans ses fonctions par un élu référent (et son suppléant) désigné par le Maire.

Article 11 : Le Président assure l'animation des réunions, veille au respect de la charte et organise les relations avec la Municipalité.

Article 12 : Tout membre du Comité de Quartier pourra être exclu du Comité, sur proposition du Comité de Quartier, pour les motifs suivants :

- Comportement personnel nuisible au bon fonctionnement du Comité
- Non-respect de la charte
- Absences régulières sans motif

Article 13 : Au sein de chaque Comité de Quartier, il pourra être créé des commissions traitant des sujets concernant le quartier . Le Comité de Quartier pourra librement choisir le thème de ses commissions parmi les suivantes :

- 1- Affaires sociales, Solidarité
- 2- Urbanisme, Cadre de vie, Projet de ville
- 3- Animation culturelle, Communication, Manifestations
- 4- Vie scolaire, Sport, Jeunesse
- 5- Environnement, Développement durable
- 6- Équipement, Circulation, Transports
- 7- Sécurité
- 8- Autres (à définir)

Article 14 : Le fonctionnement ordinaire (courriers aux membres, photocopies, téléphone, etc.) sera imputé du budget principal de la commune et piloté par la Maison des Associations.

Un budget global sera fléché sur les Comités de Quartier.

Les présidents et les élus référents des Comités de Quartier se verront proposer une formation à l'animation de réunions et la prise de parole en public.

Les activités des Comités de Quartier

Article 15 : Les Comités de Quartier :

- Collectent les remarques, les suggestions et les propositions des habitants du quartier concernant leur cadre de vie et les transmettent en mairie via l'élu référent.
- Sont consultés par la municipalité sur tout projet municipal en lien avec le quartier
- Peuvent être saisis par la municipalité
- Peuvent organiser des réunions thématiques et des forums citoyens

Les relations avec la municipalité

Article 16 : Les Comités de Quartier sont réunis au moins une fois par an en Assemblée Générale par le Maire ou son représentant afin de dresser un bilan de fonctionnement, d'avoir une vision globale du travail des différents Comités de Quartier, d'analyser les besoins et les améliorations à apporter, de définir les objectifs pour l'année à venir.

Un bilan annuel est rédigé par chaque Comité de Quartier et adressé au Maire.

Tenue des relations et ordre du jour

Article 17 : Les membres des Comités de Quartier se réunissent au moins une fois tous les trimestres.

Article 18 : L'ordre du jour est établi à l'initiative du Président en lien avec l'élu référent. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile, expert ou membre du Conseil Municipal.

Article 19 : Le compte-rendu de chaque réunion est adressé au maire et affiché au public dans les panneaux dédiés dans chaque quartier.